



**SYNDICAT MIXTE
POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES
DE PEDEBERT A SOORTS-HOSSEGOR**

N° 10

Objet : Communication sur les décisions prises dans le cadre des délégations confiées au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics

Le 8 juillet 2022,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Cyril GAYSSOT

Représentant la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud :

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Christophe VIGNAUD

Avaient donné procuration :

- M. Jean-Luc DELPUECH à Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Sandra TOLLIS à M. Cyril GAYSSOT

Etaient excusés :

- M. Julien PARIS
- M. Jean-Marc LESPADÉ
- M. Hervé BOUYRIE

Etaient également présents :

- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Thierry CAZEAUX, Chargé de mission Forêt au Pôle Agriculture et forêt
 - M. François RAMBEAU et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...

**Le Comité Syndical,**

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

de prendre acte de la communication du Président relative à la décision suivante prise dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

- **Marché de prestations d'assurances d'une durée de 4 ans avec effet à compter du 1^{er} janvier 2022, avec SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, selon les conditions suivantes :**

▪ étendue des garanties :

➤ Responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers :

- du fait des personnes au service direct ou indirect du Syndicat Mixte et notamment :

- Le Président du Syndicat et des élus membres du Comité syndical dans l'exercice de leurs fonctions
- Les agents placés sous l'autorité du Syndicat, dans l'exercice de leurs fonctions
- Les collaborateurs bénévoles ou occasionnels du Service Public
- Les personnes non rémunérées directement par le Syndicat ;

- du fait des biens dont le Syndicat a la propriété, la garde ou l'usage, et notamment tous les biens immobiliers, mobiliers, toutes les installations et équipements publics, animaux, et tous les véhicules ou engins non automoteurs ;

- du fait des activités du Syndicat et de ses services, quant à leur fonctionnement, non-fonctionnement, mauvais fonctionnement ou fonctionnement tardif ;

- Responsabilité du Syndicat Mixte en cas d'accidents subis par les élus ;
- Responsabilité du fait d'atteintes à l'environnement ;
- Garantie « Défense pénale et recours » ;
- Protection fonctionnelle.

▪ tarification retenue : prime annuelle de 714.50 € TTC sans application de la franchise.

▪ **Décision du Président** en date du 22 novembre 2021

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON